



# Snccl

Bulletin national du  
**Syndicat National des Collèges et des Lycées**

**INCLUS :**  
le supplément  
« spécial collège »

**Défendons  
notre liberté  
D'ENSEIGNER**



**N° 606 - Septembre / Octobre 2017**

# Sommaire



<b><u>ÉDITORIAL</u></b>	<b>1</b>
- Rentrée scolaire : l'heure des choix	1
<b><u>COLLÈGE</u></b>	<b>2</b>
- Réforme du collège : la politique du ni-ni	2
<b><u>LYCÉES</u></b>	<b>5</b>
- Le bac en question : faut-il le simplifier ?	5
<b><u>DOSSIER</u></b>	<b>7</b>
- La contrainte budgétaire	7
<b><u>RUBRIQUES CATÉGORIELLES</u></b>	<b>10</b>
- Inscriptions aux concours : session 2018	10
- Hors classe des agrégés	11
- Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés	11
- Nouvelle année scolaire, nouveau gouvernement, nouveau ministre mais les revendications perdurent	12
- Harmonisation en vue pour les contractuels	14
- Greta'ctu septembre 2017	15
<b><u>MEMENTO</u></b>	<b>17</b>
- Fiche 8300 : indemnité pour mission particulière (IMP)	17
- Fiche 5150 : tableau d'avancement d'échelon	20
<b><u>ADHÉREZ AU SNCL</u></b>	<b>23</b>
<b><u>ACTUALITÉS FÉDÉRALES</u></b>	<b>24</b>
- Cinq ans pour l'école	24
- PPCR et réforme de l'évaluation confirmés	24
- CP en REP+ : réduction des effectifs ?	25
- PPCR : la classe exceptionnelle	26
- Calendrier de l'année scolaire 2017-2018	29



## BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47  
courriel : sncl@wanadoo.fr - site internet : www.sncl.fr  
servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle

Conception et réalisation : YM CB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL  
Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau  
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0616S07892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES de L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES  
FONDÉE EN 1911.

La présente revue comporte un supplément : " Spécial collège "



## RENTRÉE SCOLAIRE : l'heure des choix

Au sortir de plusieurs semaines de congés et à **quelques jours** de la rentrée scolaire, les professeurs sont **fatigués**. Non pas qu'ils n'aient pas eu le loisir de se ressourcer, de reprendre des forces pour **affronter les difficultés** du métier mais parce qu'ils ne supportent plus **les conditions d'exercice** qui leur sont faites et les attendent.

Les réformes engagées ces dernières années n'ont pas fait la preuve de **leur efficacité** parce qu'elles ne sont **pas adaptées** aux nécessités de notre temps. Sous couvert d'un égalitarisme utopique, elles ne tiennent pas compte de **la diversité** des élèves et prétendent donner à tous, quel que soit leur potentiel, le même type de formation.

Les élèves n'ont pas tous **les mêmes** centres d'intérêt, ni les mêmes ambitions et le rôle de l'Ecole est de **donner à chacun la possibilité d'aller au bout de ses propres capacités**.

Les dispositifs d'**économies budgétaires** souhaitées par le gouvernement n'épargneront pas l'Education nationale. Comme l'a indiqué récemment le ministre de l'Action et des Comptes publics, ce sont **75M d'euros d'économies** qui lui seront très probablement imposées. Le ministre de l'Education nationale a beau chercher à **rassurer** la communauté éducative en cette veille de rentrée en déclarant qu'il n'y aura pas de postes de professeurs supprimés, les enseignants ne sont pas obligés de le croire et savent bien que **c'est ailleurs** que devront porter **les efforts**.

Il n'aura que l'embaras du choix : **le dédoublement** des classes de CP auquel il semble tenir si fort ne pourra pas être mis en place **en parallèle** avec le dispositif « *plus de maîtres que de classes* » ; les options qui seront retenues seront l'occasion d'**économies**. Le libre choix laissé aux communes de conserver ou pas la semaine de classe de 4,5 jours laisse apparaître une tendance de celles-ci à opter assez massivement pour **le retour en arrière**. Ce seront de nouvelles **économies** pour le budget de l'Etat qui pourra se dispenser des subventions afférentes.

Jean-Michel Blanquer affiche pourtant **dans les médias** de belles **ambitions** pour l'Ecole. Propos de salon, propres à donner de sa personne, de son ministère et de sa politique une image **moderne et positive** ou envolées lyriques destinées à masquer **l'impossibilité** dans laquelle il se trouve de mener à bien ses réformes parce que les décisions se prennent en réalité à **Bercy et non pas rue de Grenelle ?** L'avenir ne tardera pas à le dire...

Au-delà du court terme de la rentrée scolaire dans quelques jours, le ministre affirme vouloir travailler sur « les vocations des profs » (formule creuse et vide de sens, au demeurant), souhaiter faire du « *pré-recrutement* », créer des bourses dès la première année d'université pour les étudiants qui se destineraient aux métiers de l'enseignement, faire évoluer les salaires des enseignants (quand ? comment ?), favoriser dans l'enseignement public les méthodes de l'éducation Montessori (alors que cet enseignement s'est justement développé en réaction au type d'enseignement traditionnel)...

Le ministre a donc passé son été à **enfiler des perles**, c'est d'ailleurs ce qu'il a fait de mieux depuis sa nomination en mai car, pour ce qui est des résultats **le bilan est plutôt mince** en termes d'amélioration du système scolaire et des conditions d'exercice des enseignants. Il a notamment avalidé **le gel du point d'indice** Fonction publique pour les enseignants, accepté le **rétablissement de la journée de carence**, démontré son incertitude sur **l'avenir des accords de revalorisation salariale** PPCR, enterré (semble-t-il) **la prime de 3 000 euros** promise naguère aux enseignants de Rep+...

Le **SNCL-FAEN** rappellera au ministre ses promesses et saura intervenir **avec conviction** pour que les plus positives soient respectées. Pour ce qui est des autres, nous serons vigilants par tous les moyens, et veillerons à ce qu'elles **ne voient pas le jour**.

**Jean-Denis Merle**  
Secrétaire général

## Réforme du collège : la politique du ni-ni

Ni suppression, ni fronde, ni prolongation en l'état.

**Un arrêté, applicable dès la rentrée, propose le retour des classes bilangues, du latin et du grec et la fin des projets interdisciplinaires obligatoires, en vigueur depuis à peine un an (Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège).**

La réforme du « collège 2016 » n'aura pas fait long feu. A peine une année scolaire après sa mise en œuvre, voilà un arrêté permettant aux établissements de revenir sur les points les plus contestés.

### Les changements

C'était une promesse de campagne : le candidat Emmanuel Macron s'était engagé à « rendre possible le rétablissement des parcours bilangues et européens », remis en cause par la réforme de la précédente ministre de l'Education nationale.

Au lendemain de sa nomination rue de Grenelle, Jean-Michel Blanquer a signé un arrêté qui élargit l'éventail **des options facultatives** que les collèges peuvent proposer aux élèves dans le cadre de leur marge d'autonomie.

**Les EPI sont vidés de leur substance** puisque désormais facultatifs et sans thématique, mais il devient obligatoire d'en avoir suivi au moins un à l'issue du cycle 4 (5<sup>e</sup>- 4<sup>e</sup>- 3<sup>e</sup>).

Chaque élève devra donc avoir croisé **au moins un EPI** et un temps d'accompagnement personnalisé (AP) sur son temps au collège. **A charge pour chaque collège de choisir le niveau** où ces dispositifs seront mis en place. Ce devra obligatoirement être le même niveau pour tous les élèves dans le même établissement.

La dotation horaire complémentaire attribuée à l'établissement est toujours **fixée à 3 heures** : Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA), dédoublements, bilangues...



Marc ALLES

**L'option latin est en partie rétablie.** Les collèges pourraient l'organiser à raison de **trois heures par semaine** au maximum en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> (contre deux heures aujourd'hui) et une heure en 5<sup>e</sup> (contre 2 heures avant la réforme Vallaud-Belkacem), sous réserve que **l'établissement le vote au conseil d'administration.**

On retrouve également **le rétablissement des classes bilangues** : apprendre une deuxième langue étrangère dès la 6<sup>e</sup> serait possible « dans la limite de **deux heures hebdomadaires** ».

Enfin, si le texte n'évoque pas **le retour des classes européennes** à proprement parler, il autorise l'instauration d'une langue vivante renforcée à partir de la 5<sup>e</sup> (**deux heures** en plus).

**La DP3 redevient possible** : un article de l'arrêté reconstruit un « enseignement de découverte professionnelle » dans les 3<sup>èmes</sup> pré-professionnelles.

**Enfin les enseignements obligatoires gardent le même volume horaire.**

Ces revirements ne sont que des trompe-l'œil car la dotation complémentaire de 2,75 à 3 heures **ne pourra compenser** l'accroissement des effectifs prévus à la rentrée 2017.

### Les dangers

En choisissant d'**abroger à la marge les dispositifs les plus contestés** le Ministre prend le risque d'une déstructuration au sens où l'entend le

mathématicien Laurent Lafforgue : « On a voulu des enseignements transversaux, beaucoup plus compliqués pour les élèves. Les enfants sont noyés sous un flot d'informations mais rien ne s'accroche du fait du défaut de structure.

Ils ont entendu parler de beaucoup de choses mais n'ont rien retenu de précis ». En d'autres termes, on organise la destruction générale des enseignements.

Bien qu'ayant, depuis l'origine au sein de l'intersyndicale combattu cette réforme, **le SNCL-FAEN ne demandait pas, par simple pragmatisme, de tout annuler et de repartir de zéro** sur une nouvelle réforme au risque de décourager et perturber les collègues déjà trop mis à contribution entre **injonctions et contrordres**.

Les modifications apportées rendent les modalités non contraignantes dans leur réalisation, ce qui est déjà une avancée. Nous exigeons en tout cas que **la réforme soit évaluée** au bout d'un temps significatif afin de déceler ce qui doit être encore **infléchi** et les incidences sur les résultats des élèves et les conditions de travail des professeurs.

D'autre part, il existe toujours **le risque d'une inégalité territoriale**, avec la possibilité laissée aux établissements de décider comment

et à qui attribuer la marge horaire dédiée aux enseignements facultatifs et complémentaires. C'est l'un des travers du développement de l'autonomie des établissements que le SNCL-FAEN dénonce par ailleurs.

Ainsi, comment concilier l'enseignement en demi-groupes, le renforcement en langues étrangères, le latin et le grec sans **des dotations complémentaires ciblées et conséquentes** ?

Verra-t-on à nouveau **s'affronter** les disciplines, et les collègues pour défendre une part du maigre gâteau, comme ce fut le cas trop souvent au cours de l'année 2016-2017 ?

Tous les chefs d'établissements auront-ils le même **sens des responsabilités** et de l'intérêt général lorsqu'ils auront à arbitrer ?

Que d'incertitudes en perspective à quelques semaines de la rentrée !

Bien qu'il apparaisse que soit effectuée **une prise en compte de l'opposition des enseignants à la réforme du collège 2016**, davantage de clarifications sont nécessaires sur **les moyens** attribués pour rétablir les options supprimées et sur la liberté pédagogique accordée aux enseignants, **dans un cadre national**, pour améliorer le service public en concertation avec ses principaux acteurs.

*Des collègues déjà trop mis à contribution entre injonctions et contrordres*



## LE PROJET RÉALISTE ET AMBITIEUX DU SNCL-FAEN

Au moment où la réforme du collège issue de la refondation va entamer sa deuxième année d'existence, le SNCL-FAEN qui l'a combattue sans relâche, ne pouvait pas se contenter de critiquer sans **apporter de solutions** de rechange. C'est la conception que nous nous faisons du syndicalisme : nous dénonçons les mesures qui ne vont pas dans le sens de l'amélioration du système éducatif mais nous savons aussi être une force de **proposition**.

C'est ce que nous faisons avec la brochure « **spécial collège** » que vous recevez aujourd'hui avec le bulletin national du **SNCL-FAEN**.

Le SNCL-FAEN s'est toujours exprimé pour **dénoncer le collège unique**, devenu uniforme et ce n'est pas la primarisation du collège voulue par la loi de juillet 2013 qui pourra modifier notre appréciation.

**Nous ne cautionnons pas le recul de 50 ans auquel il conduit et nous le disons clairement.**

Après un rappel historique sur l'origine du collège unique, ses caractéristiques et objectifs, le SNCL-FAEN en donne un état des lieux sans complaisance, ce qui permet d'expliquer pourquoi, jusqu'à aujourd'hui il a échoué à conduire tous les collégiens au maximum de leurs possibilités.

Les propositions que nous formulons dans la dernière partie de notre brochure sont le fruit des réflexions de professeurs en prise avec **la réalité**. Elles ont été élaborées avec l'objectif principal d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail de leurs professeurs. Rien de plus, rien de moins.

# MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE  
**POUR LES RISQUES LIÉS  
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS  
DE L'ENSEIGNEMENT :

**-10%** SUR LES CONTRATS  
D'ASSURANCE AUTO\*

**GMF 1<sup>ER</sup> ASSUREUR  
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)  
Connectez-vous sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)

\*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1<sup>re</sup> année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



# Lycées

## Le bac en question : faut-il le simplifier ?

Parmi les sujets éducatifs promis à réforme pendant la campagne du candidat Macron, figurait en bonne place la réforme du baccalauréat. Les annonces de l'actuel ministre de l'Éducation nationale sont pour le moins prudentes. Rien ne sera entamé avant 2018 et la prochaine session devrait être inchangée.



Pascal OLLIER

Toutefois, dès le 22 juin le gouvernement a annoncé la création d'un « **contrat de réussite étudiant** » qui sera mis en place en 2018 et qui sera censé donner aux futurs étudiants les clés de la réussite dans le supérieur. Rien de moins !

Mais pour l'heure, c'est un peu vague...

### Le projet de réforme du bac est d'ores et déjà lancé !

Longtemps sujet de débat et controverses, le baccalauréat, monument national, risque cette fois de disparaître dans sa forme actuelle.

Prenant prétexte de la lourdeur du système (4 millions de copies traitées par quelque 200 000 correcteurs et interrogateurs) et son coût (près de 81 euros par candidat) la nouvelle équipe imagine un **bac allégé alliant contrôle continu et quelques épreuves ponctuelles en examen terminal** pour faire bonne figure.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle les lycéens passent de nombreuses épreuves lourdement coefficientées selon la filière à laquelle ils appartiennent, à quoi viennent s'ajouter les options, les épreuves orales qui s'étalent de mai à juillet. On connaît la complexité du système !

Le bac 2017 a d'ailleurs été émaillé de nombreux couacs et erreurs dont la presse s'est fait l'écho avec délice dès la fin des épreuves. Négligence dans le choix des sujets, 6 sujets de secours utilisés, 15 rectificatifs de consignes. Il n'en fallait pas moins pour que le SNPDE, principal syndicat de chefs d'établissement demande de réformer le bac en profondeur ! Tous ces dysfonctionnements

auraient pu être évités et il n'est pas honnête de s'en prévaloir pour condamner le bac.

Il n'en reste pas moins que, dans sa forme actuelle, le baccalauréat est le premier diplôme universitaire et représente le sésame, passeport d'entrée à l'université. Le simplifier à outrance le transformerait donc en simple certificat de fin d'études secondaires et relancerait le débat sur un examen d'entrée à l'université !

Selon les projets du nouveau ministre, pour l'instant plutôt vagues mais s'appuyant sur les déclarations du candidat Macron, seulement 4 épreuves survivraient sous la forme d'examen terminal, les autres passeraient en contrôle continu ou CCF (contrôle en cours de formation).

**Le SNCL-FAEN rappelle qu'il existe une grande différence entre le contrôle continu total et les CCF** : les Contrôles en Cours de Formation sont des examens ponctuels passés pendant l'année scolaire évaluant les compétences acquises, à l'image de l'évaluation des LV 1 et 2 en filières S et ES.

Ces examens ponctuels ont vu le jour lors la dernière réforme des lycées et avaient comme objectif d'évaluer la compétence « compréhension orale » et la compétence « expression orale ».

Ils ont lieu **dans l'établissement**. Les élèves sont souvent **évalués par leur propre professeur** selon un calendrier fixé par l'établissement. Les épreuves, quant à elles, sont préparées et

organisées par les équipes de professeurs qui voient leur charge de travail s'alourdir de façon considérable.

**Les TPE** (travaux personnels encadrés) font aussi l'objet d'une évaluation en cours de formation en classe de 1<sup>ère</sup>: les élèves présentent leurs projets **préparés pendant l'année** et les notes attribuées sont prises en compte pour l'examen final.

Les évaluateurs qui sont **des professeurs de l'établissement** sont priés de noter « avec bienveillance » mais les résultats s'avèrent très différents d'un lycée à un autre, voire d'une équipe à une autre dans le même lycée, ouvrant déjà la brèche à une profonde **inégalité** de traitement des candidats.

L'autre projet serait **une prise en compte des notes obtenues pendant l'année** scolaire sous la forme **d'un contrôle continu complet**. On imagine bien la pression qui pourrait s'exercer sur nos collègues de lycées par l'administration ou par les parents !

C'est déjà le cas mais la mise en place du contrôle continu complet pourrait **amplifier** le phénomène et seront pointés du doigt les professeurs accusés de noter trop sévèrement.

La notation des enseignants pendant l'année scolaire serait passée au crible.

Par ailleurs, on ferait émerger **un sentiment d'inégalité entre les candidats** qui ne seront pas logés à la même enseigne et qui **n'auront plus le bénéfice de l'anonymat, donc de l'équité de traitement**.

Instaurer le contrôle continu total au bac c'est aussi perdre le caractère **national** de l'examen et le transformer en **diplôme d'établissement**. Il y aurait **des écarts** énormes de niveau entre lycées et cela relancerait la concurrence déjà bien effective entre les établissements.

### **Alors réduire le nombre d'épreuves à l'examen: une fausse bonne idée ?**

Remplacer les épreuves par un contrôle continu, c'est **renforcer** les inégalités de traitement car nous allons perdre **les objectifs nationaux**, la norme commune vers laquelle tout candidat doit tendre. Ce n'est pas parce que près de 90 % des candidats obtiennent le diplôme, que celui-ci ne sert plus à rien !

*« Le risque est important pour la nouvelle équipe ministérielle car il s'agit là d'un sujet sensible ».* 

**Un bac simplifié ne sera plus un examen ouvrant droit automatiquement aux formations du supérieur.** Chaque université pourrait en effet fixer son seuil d'entrée en fonction des matières présentées à l'examen terminal ou même du lycée d'origine. Par exemple pour entrer en 1<sup>ère</sup> année de Licence

en Science, des acquis minimaux pourraient être exigés en mathématiques, physique-chimie ou SVT.

C'est d'ailleurs **ce à quoi les universités aspirent !** Attirer les meilleurs et limiter les capacités d'accueil car le système impose.

Chaque année, de nouveaux bacheliers se présentent en 1<sup>ère</sup> année de Licence et les universités arrivent **à saturation** de leur capacité.

Certaines mettent en place **une politique de quota** afin de pouvoir accueillir les étudiants dans des conditions acceptables. Le système APB (Admission Post Bac) censé orienter les bacheliers ne fonctionne plus.

En juin 2017 de nombreux élèves de classe terminale se sont retrouvés sans affectation, y compris lorsqu'ils avaient demandé des « pastilles vertes », filières **non sélectives**. D'autres se sont vu purement et simplement **tirés au sort** pour obtenir leur affectation !

**Le SNCL-FAEN met en garde les responsables et rappelle que François Fillon**, alors ministre de l'Education nationale, avait voulu ramener le bac à 6 épreuves et **avait envisagé une sélection à l'entrée à l'université**. Cette réforme avait abouti à **une mobilisation lycéenne sans précédent** et à un blocage des lycées.

Le risque est important pour la nouvelle équipe ministérielle car il s'agit là **d'un sujet sensible !**

Ne nous y trompons pas. Limiter à 4 le nombre d'épreuves à l'examen final et instaurer le contrôle continu conduira à **un appauvrissement** de ce baccalauréat qui a marqué tant de générations et qui a été un élément **d'unité** républicaine fort.

Il ne sera pas plus exigeant et sera source de conflits et contestations incessants.

**Le SNCL-FAEN le soutient : un examen terminal exigeant est le garant de l'unité républicaine** même si des dysfonctionnements (qu'il faut tenter de corriger évidemment) sont à déplorer !

## La contrainte budgétaire

L'audit des finances publiques commandé par Matignon à la Cour des comptes a été rendu public le 29 juin.

Très alarmiste, il dénonce l'insincérité du Budget préparé sous le quinquennat précédent qui laisserait apparaître un déficit de près de 8 milliards d'euros.

En conséquence, la France ne pourrait pas tenir son engagement de déficit public qui devrait alors s'établir à **3,2 %** soit **0,4 %** au-dessus de ce qui avait été annoncé.

Dans ses préconisations, la Cour demande une diminution des dépenses publiques et affirme qu'« un effort d'économies sans précédent est nécessaire ». Une recommandation qui devrait être difficile à tenir d'autant plus que l'exercice 2018 prévoit de nombreux **facteurs d'augmentation** de la dette publique : croissance de la **masse salariale** notamment. A moins que les promesses ne soient pas toutes tenues...

Sans parler du **programme** d'Emmanuel Macron qui avait promis une série de **réformes fiscales coûteuses**, comme la suppression de la **taxe d'habitation** pour 80 % des ménages ou la transformation du CICE en **baisse de charges**.

Mais la nouvelle tombe tout de même à **point nommé** pour le gouver-

nement qui va pouvoir ainsi mettre en œuvre son programme d'**économies budgétaires drastiques** en commençant par toute la **Fonction publique**.

Et dans ce domaine, la Cour des comptes ne manque pas d'idées : elle propose de **geler les avancements** pendant une année afin de gagner **3 milliards**, de revenir dès 2018 au **non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partis en retraite** dans les ministères, d'augmenter de **1 %** le temps de travail, de diminuer la part du **financement public dans l'enseignement supé-**

**rieur** par une hausse **des droits d'inscription** pour les diplômés nationaux...

Des mesures pour **le calcul de la retraite** sont aussi envisagées : continuer à rapprocher le public du privé en retenant « **les 10 meilleures années en lieu et place des 6 derniers mois** » et ainsi faire une économie d'**un milliard** par an.

Ces mesures n'ont pas toutes été encore annoncées mais les « pistes » de la Cour pourraient bien rapidement se trouver confortées. C'est ainsi qu'a déjà été confirmé **le retour au gel du point d'indice** pour les fonctionnaires ainsi que celui du retour de **la journée de carence** en cas d'arrêt maladie. Chassez le naturel...

Les Sages de la rue Cambon ne craignent pas de s'attirer les foudres des partisans de **l'équité** sur tout le territoire lorsqu'ils proposent de recentrer **l'indemnité de résidence** sur les agents vivant dans **les zones les plus coûteuses** (essentiellement l'Île de France) ou

de **supprimer le supplément familial de traitement** ou bien encore de revoir les majorations de rémunérations et d'indemnités pour les fonctionnaires en poste **en outre-mer**.

Les recettes ne sont pourtant pas nouvelles. Déjà appliquées **entre 2007 et 2012** dans le cadre de **la RGPP** (Règlementation Générale des Politiques Publiques), elles avaient **mis en péril** les effectifs de certains secteurs. Faut-il rappeler les récents dégâts provoqués par ces **politiques d'austérité** appliquées à la Fonction publique en



# Dossier

termes **d'effectifs et de moyens** pour des services désormais au bord de la rupture ou la perte de pouvoir d'achat estimée à **16 %** depuis 2000 ?

## L'Education nationale menacée

Sur la période **2012-2017** les budgets de l'Education étaient quasiment **sanctuarisés** et les trois ministres qui se sont succédé n'ont pas manqué de les défendre. C'est ainsi qu'à la rentrée 2014, Benoit Hamon enlève **1,2 milliard** supplémentaire à Bercy pour le budget 2015.

Un an plus tard N. Vallaud Belkacem obtient **500 millions** pour le budget 2016. Et en septembre 2016, elle arrache **3 milliards** pour le budget 2017 qui permettront de créer des postes et assurer les premières mesures de revalorisation.

Le **SNCL-FAEN** n'a **pas soutenu** les grandes réformes éducatives initiées pendant cette période. Il les a même combattues fortement en participant à des actions de **grèves et de manifestations**, intégrant plusieurs intersyndicales pour élaborer des moyens d'action. Il a défendu et argumenté son opposition devant les responsables ministériels que nous avons rencontrés mais l'honnêteté oblige à reconnaître qu'il y avait **un projet** (qui, certes n'est pas le nôtre) qui proposait **une autre vision** de l'Ecole.

La parenthèse va **se refermer** en 2017. L'Education entame aujourd'hui une nouvelle période de **vaches maigres** qui va provoquer un **bond en arrière** de 5 années sans que rien de constructif ne soit proposé si ce n'est **une vision comptable** de l'Ecole, faite **d'économies budgétaires**, destinées à respecter des objectifs décidés **sous d'autres sphères**.

## Un projet éducatif inexistant

Que propose-t-on aujourd'hui rue de Grenelle, quelle **grande ambition** pour la jeunesse ? Des **fermetures de postes** (comme sous Chatel et pour cause, l'actuel ministre était le « numéro deux » de son ministère), le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dont il est à parier que le ministère de l'Education nationale fournira **les plus grands contingents**, très probablement au nom de la solidarité avec les autres ministères qui n'ont pas, eux, bénéficié de tant de « largesses »

au cours des 5 années passées. Il faudrait expliquer à ces gens-là qu'il ne s'agit pas de **cadeaux à fonds perdus**, mais bien au contraire **d'un investissement** sur le long terme.

Il apparaît clairement, quatre mois à peine après l'élection du Président de la République, que **l'Education n'est plus une priorité de ce gouvernement**. Qu'on en juge d'après les premières mesures : dans le premier degré, la possibilité laissée aux communes de **décider par elles-mêmes** de poursuivre dans la voie des 4,5 jours de classe ou de revenir aux 4 jours, mesure **démagogique** qui accroîtra les différences entre les élèves selon l'endroit où ils habitent ; cela permet aussi au gouvernement de jouer les Ponce Pilate et de **satisfaire certains lobbies** (notamment parents d'élèves, surtout ceux qui peuvent fournir à leurs enfants des activités éducatives enrichissantes, souvent **payantes**) . Le rétablissement de la semaine de 4 jours devrait surtout permettre **la suppression du fonds de soutien** versé par l'Etat aux communes depuis la réforme des rythmes scolaires.

D'autres mesures sont présentées par la Cour des comptes comme **sources d'économies** budgétaires substantielles : l'augmentation du **nombre de semaines de classe**. Le débat avait déjà été largement ouvert lors de la mise en place des nouveaux rythmes en 2013 mais le gouvernement avait alors renoncé à augmenter à **38 semaines** (au lieu de 36) le nombre de semaines travaillées. Enterré aussi le projet de **6 semaines de congé en été au lieu de 8**. Un coût généré qu'il faudrait mettre en regard des économies espérées.

La diminution du **nombre d'options en lycée** est aussi avancée, à mettre en parallèle avec la réforme du bac bientôt mise en chantier pour une première session en ...**2021**.

L'argument sur **le coût du bac** est éculé tant il a été utilisé, mais une fois de plus les motivations comptables sont mises en avant. La question qui devrait se poser n'est pas « *combien ça coûte* » mais une fois acquis le précieux sésame **quelles portes** ouvre-t-il ?

La réponse est malheureusement affligeante quand on connaît le peu de réussite des étudiants

en licence, estimés à **27,5 %** obtenant le diplôme. Si effectivement la Nation investit beaucoup dans le baccalauréat, plutôt que de **le simplifier** et lui donner encore **moins de valeur**, il conviendrait de **le revaloriser** pour en faire **un diplôme terminal national** permettant aux élèves qui l'auraient obtenu de réussir à l'université.

Toutefois, le bac n'est qu'**un prétexte**, cela apparaît clairement maintenant. Le gouvernement se trouve aujourd'hui enfermé dans les résultats lamentables de la procédure d'orientation **APB** (Admission Post-Bac) des élèves de lycée qui conduit, parce que l'on ne peut pas donner à tous les jeunes ayant obtenu le bac une orientation **selon leurs vœux**, à opérer **des tirages au sort** aussi injustes qu'indignes d'une nation comme la France.

La réforme du bac promise par le ministre ferait **d'une pierre deux coups** : avec 4 épreuves à l'examen et le reste en contrôle continu, on ferait **des économies** en lourdeur d'organisation, en nombre de correcteurs, en préparation matérielle des épreuves, en désorganisation dans les établissements; le discours sur le nombre d'options et la nécessité qu'il y aurait d'en supprimer certaines est aussi bien rôdé ; il va dans le sens **des économies budgétaires** demandées à l'Éducation nationale.

L'autre versant de l'« aubaine » que représente pour le gouvernement le rapport de la Cour des comptes, c'est qu'il lui donne l'opportunité de **justifier** avec cette réforme du bac, l'entrée de **la sélection** à l'université. Puisqu'on ne peut donner **à tous les élèves** l'orientation qu'ils souhaitent, et parce que le tirage au sort est mal perçu des élèves, des parents et de nombreux acteurs de l'éducation, laissons aux universités le soin de **faire le tri**.

C'est très probablement ce qu'elles feront (et que nombre d'entre elles demandent) en relevant **les critères d'admission**, en exigeant des **notes très élevées** dans les matières choisies par les élèves. Elles feront leur « marché », **retenant les meilleurs** et laissant les autres sur le carreau.

Cette conception anglo-saxonne est très éloignée de la philosophie française. Celle-ci, qui repose

sur le **principe républicain** d'égalité des chances d'**accès de tous** aux savoirs, se distingue de la première qui sélectionne par l'argent : les droits d'inscription y sont **très élevés** et pratiqués par la majorité des universités. Cela crée un marché très **concurrentiel** entre universités qui se disputent les meilleurs élèves. **C'est sur cette voie que compte prochainement s'engager le gouvernement de la France.**

### **Le ministre empêché ?**

Dans ces conditions, et vu la conjoncture, quelles marges de manœuvre seront laissées au ministre de l'Éducation nationale ? Naviguant **à vue** (comme ses prédécesseurs d'ailleurs), le nez penché sur **la calculatrice** et **les livres de comptes**, le gouvernement préférera satisfaire des critères de convergence européens en termes de **baisse de déficit** plutôt que de formuler un projet éducatif qui définisse **les ambitions du pays** pour l'école, le collège, le lycée et l'université.

Le ministre s'était pourtant dépêché de **faire des promesses** : embaucher près de **2 000 enseignants** pour assurer les dédoublements de CP (près de 100 millions d'euros) ; rendre effective **la prime de 3 000 €** pour les professeurs de Rep+ (autour de 200 millions), mettre en place le dispositif « **devoirs faits** » (150 millions).

Rattrapé par le rapport de la Cour, il annonce **le gel de la masse salariale**. Or celle-ci augmente automatiquement avec les avancements de carrière auxquels s'ajoute la promesse de poursuite de **la revalorisation** des enseignants avec l'application du PPCR estimée à 700 millions. La question qui se pose maintenant est comment va-t-il faire pour **appliquer sa politique** et respecter la stabilité de son budget ? Il est maintenant au pied du mur. Il devient urgent que le ministre définisse enfin **ses choix budgétaires**.

Nous pouvons d'ores et déjà prédire que quelles que soient les décisions prises, la prochaine rentrée scolaire sera **délicate**. Et J.M. Blanquer avait bien raison d'en être conscient lorsqu'il préconisait de l'entamer « en musique ». Celle-ci ne sera pas de trop...

*Jean-Denis Merle*

# Rubriques

## Inscription aux concours : session 2018

- Inscriptions du 12 septembre, 12 heures  
au 12 octobre 2017, 17 heures

### Pour s'inscrire :

- pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré :  
<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation :  
[www.education.gouv.fr/concoursCPE](http://www.education.gouv.fr/concoursCPE)
- pour les concours de psychologues de l'éducation nationale :  
[www.education.gouv.fr/concoursPsyEN](http://www.education.gouv.fr/concoursPsyEN)
- pour les concours de personnels d'encadrement :  
<http://www.education.gouv.fr/siac4>

**1<sup>er</sup> degré : les épreuves d'admissibilité sont fixées aux 9 et 10 avril 2018 sauf pour le premier concours interne dont l'épreuve écrite est fixée le 19 mars.**

**2<sup>nd</sup> degré :** les modalités de la prochaine session sont définies dans la note de service de la DGRH n° 2017-125 du 18 juillet 2017 parue au BO n°26 du 20 juillet 2017. L'ensemble du texte est sur <http://bit.ly/2i5qjXJ>

- Épreuves d'Admissibilité

### > Concours externes et troisièmes concours

#### Epreuves écrites :

février, mars et avril 2018

- Agrégation externe et externe spéciale : du 5 au 23 mars
- Capes externe : du 26 mars au 6 avril 2018
- Troisième Capes : du 26 mars au 6 avril 2018
- Capeps externe : les 15 et 16 mars 2018
- Capet externe (sauf arts appliqués) : les 15 et 16 mars
- Capet externe (arts appliqués) : les 11 et 12 avril 2018
- Caplp externe : les 11 et 12 avril 2018

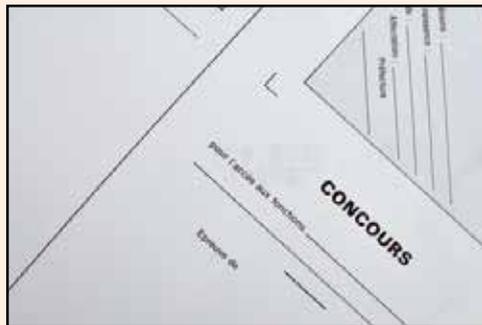
- Troisième Caplp : les 11 et 12 avril 2018
- Concours externe de CPE : les 15 et 16 mars 2018
- Concours externe de PsyEN : 1<sup>er</sup> et 2 février 2018
- Concours de personnels de direction : 17 janvier 2018

### > Concours internes dont les épreuves d'admissibilité consistent en une ou plusieurs épreuves écrites

#### Epreuves écrites :

janvier et février 2018

- Agrégation interne : du 23 au 26 janvier 2018
- Capes interne : le 31 janvier 2018
- Capeps interne : le 31 janvier 2018
- Concours interne de PsyEN : le 2 février 2018



### > Concours internes dont l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et recrutements réservés.

**La date limite pour l'envoi du dossier est fixée au jeudi 30 novembre 2017.**

- Épreuves d'Admission

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux des épreuves d'admission pourront être consultés à partir de la fin 2017 sur Publinet <http://publinetce2.education.fr/>

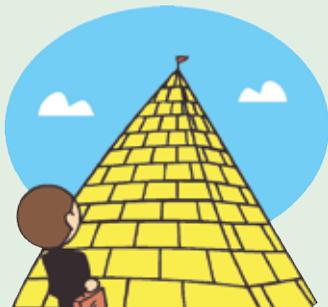
# Catégorielles

## Hors classe des agrégés

### Répartition par discipline

ALLEMAND	71
ANGLAIS	138
ARABE	1
ARTS APPLIQUES	12
ARTS PLASTIQUES	53
EPS	157
ECO GESTION	149
EDUCATION MUSICALE	47
ESPAGNOL	63
GENIE BIOL. BIOCHIMIE	21
HEBREU	2
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	219
ITALIEN	12
LETTRES	292
MATHEMATIQUES	316
PHILOSOPHIE	69
PORTUGAIS	2
RUSSE	3
SCIENCES PHYSIQUES	192
SVT	163
SCIENCES SOCIALES	52
STI	192
<b>TOTAL</b>	<b>2 226</b>

La CAPN s'est déroulée du 27 au 29 juin. Il y avait cette année 31 800 promouvables.



2 226 promotions ont été accordées contre 2 242 l'an passé, 2 256 en 2015 et 2 288 en 2014.

Toutes les nominations sont prononcées avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette année, 1 794 collègues du 11<sup>ème</sup> échelon ont été promus. Les 432 autres étaient au 10<sup>ème</sup> échelon ce qui représente 19,4 % de l'ensemble des promus contre 15,9 % l'an passé.

*Edward Laignel*

### Répartition par académie

AIX-MARSEILLE	87
AMIENS	55
BESANCON	43
BORDEAUX	108
CAEN	42
CLERMONT-FD.	50
CORSE	6
CRETEIL	138
DIJON	48
GRENOBLE	124
GUADELOUPE	8
GUYANE	7
LILLE	99
LIMOGES	26
LYON	102
MARTINIQUE	6
MAYOTTE	3
MONTPELLIER	82
NANCY-METZ	77
NANTES	89
NOUVELLE CALEDONIE	3
NICE	79
ORLEANS-TOURS	80
PARIS	151
POITIERS	67
POLYNESIE FRANCAISE	3
REIMS	50
RENNES	90
REUNION	42
ROUEN	48
STRASBOURG	71
TOULOUSE	103
VERSAILLES	153
29 <sup>ème</sup> Base	86
<b>Total</b>	<b>2 226</b>

## Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés

En 2017, le contingent de promotions est de 356 pour toutes les académies et toutes disciplines confondues.

- Rappel des contingents des années précédentes :  
315 en 2016, 304 en 2015, 261 en 2014, 286 en 2013, 262 en 2012, 277 en 2011.

Le nombre de promotions correspond au 1/7<sup>ème</sup> du nombre de postes mis aux concours externe et interne l'année précédente.



# Rubriques

La CAPN a eu lieu  
du 17 au 19 mai dernier.

1 425 candidatures ont été remontées au Ministère  
par les Recteurs sur 15 619 candidatures.  
Il y avait 193 934 professeurs éligibles.

## RÉPARTITION PAR DISCIPLINE AU PLAN NATIONAL

Allemand	16	Philosophie	11	Sc. Physiques	19	Mathématiques	53
Anglais	38	Lettres classiques	19	SES	7	S.V.T.	19
Arabe	1	Chinois	1	Portugais	2	S.T.M.S	2
Espagnol	11	Lettres modernes	37	Eco. Gestion	21	SII Ing Méca.	7
Italien	3	HistoireGéo.	32	Bioch- Gén. Biol.	4	SII Ing Elec.	7
Arts plastiques	8	Edu. musicale	6	Arts appliqués	4	SII Ing Const.	4
E.P.S	23	Russe	1	Pas de promus dans les autres disciplines			



La liste des promus est consultable sur SIAP en flashant le code  
ou à l'adresse <http://bit.ly/292fEZ8>

Edward LAIGNEL

## Nouvelle année scolaire, nouveau gouvernement, nouveau ministre mais les revendications perdurent

Najat Vallaud-Belkacem a quitté son ministère et nous pensons que c'est très bien comme cela. Mais elle est partie sur un ultime couac. Alors que **le tirage au sort comme mode de sélection par APB** avait été retoqué par une circulaire et que l'on pensait le problème derrière nous, en guise d'ultime cadeau, la ministre a, par un nouveau texte publié juste avant son départ, autorisé les procédures de tirage au sort en lieu et place de choix pour les filières « en tension ».

**Le SNCL-FAEN ne dira jamais assez tout le mal qu'il pense de ce procédé absurde** qui ne devrait avoir aucune place dans notre système d'éducation dont le but devrait être de valoriser les élèves travailleurs et méritants, pas les veinards.

Il semblerait que notre nouveau ministre souhaite abroger cette mesure. Dont acte !

Nous resterons toutefois vigilants quant à l'avenir de nos élèves et étudiants, afin que notre

travail et leurs progrès soient véritablement pris en considération.

**Vigilant, le SNCL-FAEN va l'être doublement en cette rentrée 2017/2018.** Dans cette année 1 du PPCR, de nombreux chantiers restent inachevés.

Tout d'abord, il va falloir que notre gouvernement se penche sur **le problème des obligations de service** des « enseignants du second degré » exerçant **dans le supérieur**.

**Le statut de PRAG/PCE est à revoir d'urgence.**

Le décret n° 93-461 ne fait que préciser le volume des obligations de service des PRAG, qu'il limite à l'enseignement devant les étudiants sans prendre en compte toutes les tâches administratives qui pourtant s'accumulent. Un récent rapport du ministère a mis en lumière le rôle essentiel joué par ces personnels dans l'enseignement supérieur sans pour autant résoudre la question de la charge de travail.

# Catégorielles

**Le SNCL-FAEN ira porter auprès du ministère nos revendications de 288 heures TD annuelles** (1,5 fois le service d'un enseignant-chercheur) ainsi que la prise en considération des tâches administratives. Cela doit constituer la base d'une évolution pour les PRAG/PRCE et la reconnaissance du rôle essentiel et grandissant qu'ils occupent dans l'enseignement supérieur.

**En ce qui concerne les professeurs agrégés, le PPCR doit être revu d'urgence.**

Ces personnels étaient à l'origine exclus de toute revalorisation, mais les mesures finalement accordées témoignent de l'aumône, au mieux, mais plus sûrement d'un profond mépris.

Une augmentation de quelques points d'indice dans les premiers échelons (voir les chiffres détaillés dans nos précédentes analyses) puis **AUCUNE** augmentation en traitement net à partir du 11<sup>e</sup> échelon ni du 5<sup>e</sup> échelon hors classe ; 5<sup>e</sup> échelon qui va devenir 3<sup>e</sup> échelon dans la nouvelle grille, sans doute dans le but de rajouter de la confusion.

**Les collègues agrégés en fin de carrière n'ont semble-t-il pas droit à une revalorisation.** Sans doute le précédent gouvernement devait-il les considérer comme des nantis. Un coup d'œil du côté de nos voisins suisses, allemands ou luxembourgeois, pour ne citer qu'eux, aurait pu éclairer nos anciens décideurs. Mais nous savons que, traditionnellement, **on ne nous compare avec nos voisins que pour abaisser nos conditions.** Si ces dernières sont plus favorables ailleurs, les décideurs ne cherchent pas une solution au-delà de nos frontières.

En résumé, hors la classe exceptionnelle, point de revalorisation pour les agrégés déjà avancés dans leur carrière. Et quand on connaît la faiblesse des contingents envisagés, cela ne laisse que peu de marge. **Il est urgent de revenir sur cette prétendue**

**« revalorisation » et le SNCL-FAEN compte bien le rappeler au nouveau ministre.**

**Et que dire des professeurs de chaire supérieure.**

Ce corps, destiné aux enseignants des classes préparatoires est censé constituer une **voie de promotion pour les agrégés enseignant en CPGE.**

Au départ totalement exclu des discussions concernant une revalorisation, ce n'est que par ténacité syndicale que le cas de nos collègues a finalement été considéré. Mais de quelle façon !

**Carrière allongée pour tous les échelons, sauf le dernier, revalorisation indiciaire inexistant et absence de promotion vers une « classe exceptionnelle » propre. Bravo !**

Le ministère précédent aurait-il eu des comptes à régler avec ce corps du fait de la reculade

contrainte de Vincent Peillon en 2013 qu'il ne s'y serait pas pris autrement. Ou alors, voulait-il signifier LA FIN DES CPGE ?

Le fait est qu'appartenir à un groupe d'enseignants dont la seule promotion possible ne peut être qu'évoluer vers un corps auquel vous apparteniez précédemment laisse pantois. C'est cependant cette solution plus que bancale qui a été choisie.

Vous pouvez évidemment compter sur le SNCL-FAEN pour interpellier notre nouveau ministre afin de corriger cette nouvelle absurdité et **demande la création d'un nouveau grade** permettant aux collègues d'évoluer dans le corps de professeurs de chaire supérieure.

Une rentrée sous tension donc et de nombreux dossiers à faire avancer pour nos collègues enseignant dans le post-baccalauréat.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des évolutions de ces dossiers vous concernant au premier chef.

**Jordi Carbonell**



# Rubriques

## Harmonisation en vue pour les contractuels

### La circulaire de mars 2017 : 1<sup>ère</sup> partie

La circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 précisant les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues, vient poser une première pierre dans l'immense chantier de la reconnaissance de leur statut particulier.

Cette circulaire ministérielle s'adresse uniquement aux contractuels exerçant **en formation initiale sous statut scolaire** et porte sur les points-clés des fondements de leurs métiers.

Ce texte vient en complément du décret du 29 août 2016 (voir bulletin de novembre/décembre 2016 du SNCL). Il définit et cadre les règles de **rémunération** et les modalités de **l'évaluation** de nos collègues.

La circulaire qui nous occupe ici, (mars 2017) répond à un besoin réel, celui d'une **harmonisation** effective **entre les différentes académies**. Qui n'a pas entendu en salle des profs les collègues pester parce qu'ils étaient gérés par une personne qui ne tenait pas compte des circulaires en vigueur, qui ne leur donnait pas un remplacement qui leur aurait permis in fine d'être CDIés, alors qu'ils y auraient eu parfaitement droit.

Il est également stipulé que le décret de 1989 concernant **les vacataires** dans le secondaire est **abrogé** depuis septembre 2016. Cela va dans le sens d'une amélioration du statut de contractuel, et donc d'une **moindre précarité** pour nos collègues non-titulaires.

### Les conditions de recrutement en bref :

- Les mêmes que pour se présenter aux concours internes soit **une licence** dans les disciplines générales.
  - Un **BTS, DUT** ou une expérience avérée pour les disciplines technologiques ou professionnelles.
  - Ces recrutements n'auront lieu que dans les disciplines et les académies qui en ont véritablement **besoin**.
- **Les concours** sont les moyens les plus cohérents pour le recrutement de professeurs sur des postes et des besoins pérennes.
  - Seuls les pères et mères de trois enfants et plus et les sportifs de haut niveau sont dispensés des titres et diplômes requis.
  - Les contractuels faisant **fonction de psychologues** doivent justifier **d'un des diplômes** qui leur permet d'exercer ces fonctions (décret du 22 mars 1990).
  - Les contractuels **d'EPS** doivent également posséder les certificats de **secourisme** de rigueur ainsi que des qualifications en **natation**.
  - Le contractuel impétrant doit être formé et accompagné d'un **tuteur : le SNCL-FAEN appelle cela de ses vœux** tant le manque de soutien et de formation in situ sont flagrants dans nos établissements pour nos collègues jeunes ou moins jeunes lancés dans l'Education nationale.
  - Il est écrit noir sur blanc également que tout sera mis en œuvre pour que les collègues contractuels puissent suivre des **formations** qui les **préparent aux concours internes ou réservés**.

Le **SNCL-FAEN** ne peut qu'appeler de ses vœux une politique **volontariste** en direction de **nos collègues si peu considérés mais si précieux** pour le bon fonctionnement de notre institution. Notre syndicat se bat aux côtés de nos collègues tous les jours. Ils considère cependant que seule la réussite aux **concours** permet de véritablement **sortir de la précarité**.

N'hésitez pas à nous contacter sur nos adresses mails nationales ou académiques ou sur les réseaux sociaux.

Twitter : [sncl et sncl Bordeaux](#)  
FB : [snclBordeaux](#)  
[www.sncl.fr](http://www.sncl.fr)

**Sophie Coquilhat Brocq de Haut**

# Catégorielles

## GRETA'CTU septembre 2017

Depuis 2011, le SNCL-FAEN, signataire du livre blanc de la formation continue, participe activement aux instances nationales qui ont pour mission de définir les conditions réglementaires d'une organisation optimale. Notre volonté et notre action, fondées sur une connaissance précise des GRETA et des GIP-FCIP, s'inscrivent dans le sens d'un développement du réseau Éducation nationale tout en défendant les intérêts de ses personnels.

De nombreuses réunions ont cadré le renouveau réglementaire. Le ministère n'a eu de cesse de **dialoguer** avec les organisations syndicales, en particulier au travers du Comité National de Suivi de la réforme (CNS) créé en 2012. Pourtant, comme c'est souvent le cas, depuis avril 2017 (période pré-électorale), **plus de son, ni d'image** de la part de la centrale...

Si on peut, par habitude, anticiper le silence de l'administration avant les élections, on ne peut que s'étonner du mutisme du nouveau gouvernement. **Quels sont ses choix en matière de Formation Continue des Adultes (FCA) ?**

Rappelons-nous la période remontant à 2011. La loi de simplification du droit, dite loi Warsman, **avait purement et simplement supprimé les GRETA du code de l'éducation, les transférant au GIP-FCIP académique.** Cette « *gipisation* » des GRETA a soulevé beaucoup d'inquiétudes et d'incompréhension de la part des personnels.

**Le SNCL-FAEN s'est battu avec les agents des GRETA pour contribuer au retour de la mission de formation continue des adultes (FCA)** au sein de l'Éducation nationale. Il aura fallu un changement de gouvernement pour que cette mission FCA soit réintroduite dans le code de l'éducation à partir de 2012.

**Qui était directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) en 2011 ? Jean-Michel Blanquer** bien sûr, notre actuel ministre ! Dès lors faut-il voir ce silence comme un retour en arrière, comme une volonté de libéralisation de la FCA de l'Éducation nationale ? Va-t-on de nouveau vers une « *gipisation* » des GRETA ?

Alors pourquoi être contre un projet qui vise à n'avoir qu'un seul GRETA par académie ? Nous observons **le mouvement actuel de fusion des GRETA** qui tend à **diminuer leur nombre** : passage de 265 GRETA en 2008 à 137 actuellement.

La réponse tient au statut des GIP. Le Groupement d'Intérêt Public n'est pas sous statut Fonction publique d'État. Donc les agents mis à disposition, détachés ou contractuels en son sein ne sont plus sous tutelle directe de l'État. Leurs **droits** et leur **carrière** sont mis **entre parenthèses**, en particulier la possibilité offerte à tout agent non titulaire d'accéder à la fonctionnarisation par **concours réservé**.

Regardons aussi du côté de la **performance que ces regroupements** (pour ne pas dire fusion-acquisition) engendrent : certes la surface financière permet une capacité d'investissement (en ressources humaines et matériel) plus importante mais en contrepartie, **la gestion des personnels et des activités s'en trouve grandement et négativement affectée.**

Les observations que l'on peut faire tendent à prouver que la participation (sur un territoire géographique plus grand) des chefs d'établissement est inversement proportionnelle à la distance à parcourir pour collaborer aux instances internes. Que dire **des responsables de GRETA qui doivent** désormais, parallèlement à leurs responsabilités en formation initiale, **piloter non plus un navire de taille moyenne mais des paquebots ?**

N'oublions pas, et ce n'est pas médire que de le formuler, que les chefs d'établissement sont des « intermittents » de la formation continue. Non pas qu'ils s'en désintéressent mais ils s'appuient sur **les personnels des GRETA** et les conseillers en formation continue (CFC) pour mener à bien ces activités, et ceci d'autant plus que leur temps de séjour dans un EPLE est limité.

Les fusions ont eu aussi une conséquence que nous n'avions pas anticipée : **la modification structurelle des missions et activités de CFC. On leur impose de plus en plus d'avoir une activité**

# Rubriques

**commerciale**, certains n'hésitant pas à parler de technico-commerciaux.

Or faut-il encore le rappeler, **les CFC sont des agents de développement**. Même si leur référentiel d'activités métier tient compte d'une approche mercatique, ils n'en doivent pas pour autant être contraints à faire le tour des entreprises avec leur bâton de pèlerin GRETA. Car faut-il encore être certain de « **vendre** » une **prestation réalisable** !

Vous le voyez, alors que l'on pouvait porter l'espoir d'une **amélioration** de la situation des GRETA et des personnels y travaillant, nous ne pouvons que **nous inquiéter des orientations prises ces dernières années** (malgré certaines avancées) et des orientations **non prises** tout récemment.

Le **SNCL-FAEN** est et restera vigilant sur ce sujet de **la formation des adultes qui est un fleuron de notre ministère** tant les innovations ont été nombreuses depuis la création des GRETA.

## **Un peu d'histoire : fin d'une utopie, 1972**

En juillet 1972 Olivier Guichard, « instigateur » des GRETA, quitte son poste de ministre et est remplacé par Joseph Fontanet. Ce dernier met un terme au plan stratégique défini par Raymond Vatieur qui s'étendait jusqu'en 1976, fin de mandat prévu du président Pompidou.

Mais pour Joseph Fontanet, « *la formation professionnelle des adultes n'est pas l'affaire de l'école* ». Raymond Soubie, devenu responsable de Raymond Vatieur, enjoint les recteurs de nommer rapidement **les DAFCO** mettant ainsi en déroute la stratégie de mise en place progressive des responsables choisis pour leurs compétences.

On souhaite, dans les couloirs des ministères, confier prioritairement la formation des adultes à **l'AFPA**, ce qui reste une option possible mais encore faudrait-il lui **donner les moyens** définis pour les GRETA.

Une autre réalité s'impose alors : la FEN a interprété la création des GRETA et leur

implication dans le champ des entreprises comme **une infiltration des patrons** dans les écoles.

Le ministre Fontanet « démocrate-chrétien » s'oppose (silencieusement) à l'action des GRETA afin de redorer son blason et de ne pas être dénoncé comme le défenseur de l'enseignement privé. Aucune consultation pour cette réorientation politique et stratégique.

Néanmoins, isolé mais toujours influent, Raymond Vatieur (il a alors décidé de rester pour défendre au mieux son projet), s'attache à conforter la vie des GRETA. En effet, dans notre administration, il est tout à fait possible d'avancer sans détenir une quelconque autorité politique. Mais cette méthode inscrit dans sa genèse le mode de fonctionnement du réseau FCA au sein de l'Education nationale : une forme de clandestinité s'installe.

Malheureusement Raymond Vatieur n'aura pas la possibilité de créer les statuts ad hoc des DAFCO et des CFC.

C'est à cette période, s'appuyant sur l'opiniâtreté de recteurs, que **des enseignants volontaires** ont pu découvrir **le monde de l'entreprise** lors de stages longs. Leurs retours sont très positifs comme en témoignent leurs écrits.

## **Enterrement prévu des GRETA, 1974**

En mai 1974, René Haby prend la tête du ministère. Il qualifie alors de « *fantasme soixante-huitard* » l'intervention des écoles dans la formation continue des adultes. Il décide donc d'arrêter toute velléité de continuer dans cette voie (il a en tête le collège unique) et prétend que les GRETA mourront d'eux-mêmes. De fait, persuadé d'une mort imminente, il ne prend aucune mesure administrative d'extinction.

Ce que René Haby n'a pas administrativement supprimé perdurera... jusqu'à aujourd'hui... mais dans la clandestinité de notre ministère

**Clandestinité dont nous voulons sortir les GRETA.**

*Christophe Cléry*

## Indemnité pour mission particulière IMP

### Textes de référence :

- Décret n° 2014 -940 du 20 août 2014. Article 3 relatif au service des enseignants du second degré.
- Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant l'indemnité de mission particulière.
- Circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015. Chapitre III. Missions et obligations de service.
- Circulaire n° 2015-058 du 27 avril 2015 ; mise en application du décret n° 2015-475.
- Arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité pour mission particulière.



### DÉFINITION

Une reconnaissance de l'accomplissement des missions qui ne relèvent ni du service d'enseignement proprement dit, ni de celles qui y sont liées, mais qui participent à la mission du service public de l'éducation est instituée.



### INDEMNITÉ OU DÉCHARGE D'ACTIVITÉ ?

- Cette reconnaissance de l'exercice des missions particulières nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions du service public de l'éducation peut prendre deux formes :
  - Si l'exercice de la mission est compatible avec l'accomplissement d'un service d'enseignement ordinaire, il y a versement d'une rémunération supplémentaire sous forme indemnitaire. (IMP)
  - Si la mission confiée est d'une importance telle qu'elle ne peut

être exercée en sus du service d'enseignement, un allègement de ce service, partiel ou total est attribué.

- Si la mission est accomplie dans un établissement, le bénéfice de l'IMP est exclusif d'un allègement de service attribué au titre de la même mission.
- Par contre, une mission académique peut donner lieu simultanément à un allègement de service et au versement d'une IMP.



### PERSONNELS CONCERNÉS

Tous les personnels enseignants et d'éducation exerçant en collège ou en lycée sont éligibles aux IMP.

A l'exception des professeurs assurant un service complet en CPGE.

Les missions ouvrant droit aux IMP ne sont attribuées qu'aux collègues **volontaires** pour les assurer.





# Mémento

## MISSIONS CONCERNÉES

Les textes listent des missions susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'IMP sans exhaustivité.

Certaines sont exercées dans l'établissement, d'autres relèvent de l'échelon académique.

### I. Sont ainsi recensées les missions suivantes assurées dans les EPLE :

- la coordination de discipline(s),
- la coordination des activités physiques, sportives et artistiques,
- la coordination de cycle d'enseignement,
- la coordination de niveau d'enseignement,
- le référent culture,
- le référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques,
- le tutorat des élèves en lycée,
- le référent décrochage,
- et les autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif.

Les textes donnent au chef d'établissement la possibilité de rétribuer en IMP des missions effectuées « dans le cadre des orientations académiques » et « en fonction du projet d'établissement » qui ne sont pas listées ci-dessus.

### La circulaire n° 2015 - 058 du 27 avril 2015 donne des précisions importantes sur :

- la définition des principales activités attachées à chaque mission,
- les modalités d'appréciation des besoins,
- les taux préconisés de l'IMP à attribuer.

## II. Les missions exercées au niveau académique

Elles couvrent les activités confiées aux enseignants dans les « domaines des politiques académiques » : mise en œuvre des partenariats, mise en œuvre de la politique de formation, appui aux corps d'inspection, par exemple.

### Un cas particulier :

Le coordinateur de district UNSS. Cette mission peut être partagée entre plusieurs enseignants d'EPS. Voir l'article 5 du décret n° 2014 - 460 du 7 mai 2014.

### Lettre de mission annuelle :

- Outre le contenu de la mission, la lettre de mission précise les objectifs et résultats attendus, les priorités de l'action.
- Elle fixe le taux de l'IMP et le cas échéant, le volume de l'allègement de service.



## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

### Détermination du contingent.

Les IMP sont attribuées annuellement. Leur détermination s'effectue entre février et juin de l'année précédente pour la préparation de la rentrée suivante.

- Les besoins de l'établissement sont recensés et présentés par le chef d'établissement, pour **avis en conseil d'établissement après avis du conseil pédagogique**.
- Les recteurs disposent d'une enveloppe académique d'IMP qu'ils ont la charge de répartir entre les établissements en fonction des orientations ministérielles, qu'ils déclineront en fonction des

- priorités académiques et des caractéristiques d'établissements.
- L'enveloppe d'IMP est notifiée aux établissements en même temps que la dotation horaire globale.
  - Cette enveloppe peut donner lieu à des ajustements ultérieurs.
  - Le chef d'établissement propose au recteur des décisions individuelles d'attribution d'IMP qu'il détermine sur la base des taux forfaitaires définis. (voir la fiche n° 8212 du memento).
  - C'est le recteur qui les valide dans le cadre de ses attributions « d'ordonnateur des rémunérations ».

## MODALITÉS DE VERSEMENT ET TAUX

- Une mission accomplie sur l'année scolaire ouvre droit au versement de l'IMP par neuvième à compter de novembre.
- L'indemnité a un caractère fonctionnel : le montant versé n'est pas lié à la mission de « service », ni au corps auquel appartient l'intéressé.
- L'attribution de l'IMP est liée à l'exercice effectif des fonctions.
- Elle est maintenue en cas d'absence pour congé maladie ordinaire, congé de maternité ou d'adoption, paternité, dans les mêmes proportions que le traitement.
- Le montant de l'IMP est le même que l'intéressé exerce à temps complet ou pas.
- Plusieurs collègues assurant la même mission peuvent percevoir une IMP.

- Plusieurs collègues assurant conjointement une même mission parce que la charge le justifie, perçoivent chacun l'IMP.
- En cas d'intérim ou de remplacement : l'IMP est versée au personnel qui les assure.

**A noter :** aucune stipulation n'est inscrite dans les textes interdisant le cumul d'IMP par la même personne.

### Taux :

**Ils sont de 5 montants annuels différents :**

- 312,50 euros / 625 euros / 1 250 euros / 2 500 euros / 3 750 euros.
- L'indemnisation de l'exercice des différentes missions donne lieu à une graduation en fonction de la charge de travail qu'elles nécessitent (voir la fiche n° 8212 du memento).
- L'IMP est soumise aux prélèvements :
  - de la CSG,
  - de la CRDS,
  - du RAFF.
- Elle est imposable.
- Sur la fiche de paie, elle apparaît à la ligne codée : 201 875.



### Cas particulier :

#### Les missions ponctuelles (ne couvrant pas l'année scolaire).

Les missions d'intérêt pédagogique et éducatifs s'inscrivant dans le cadre du projet d'établissement telles que l'organisation d'évènements, de voyages scolaires, la mise en œuvre de partenariats, mais ne portant que sur une partie de l'année scolaire peuvent ouvrir droit à une IMP.

**TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ÉCHELON****Textes de référence :**

Statuts :

- Des chargés d'enseignement d'E.P.S. ; décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié.
- Des instituteurs ; décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié, article 1<sup>er</sup>
- Des professeurs de chaires supérieures ; décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié.
- Des CPE ; décret n° 70-738, du 12 août 1970 modifié.
- Des professeurs agrégés ; décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié (chapitre III).
- Des professeurs certifiés et biadmissibles ; décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié.
- Des adjoints d'enseignement ; décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié.
- Des professeurs d'E.P.S. ; décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié.
- Des PEGC ; décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié (chap. IV).
- Des professeurs des écoles ; décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié (chapitre III).
- Des P.L.P. ; décret n°91-1189 du 6 novembre modifié.



Le statut de chaque catégorie de personnel prévoit des modalités d'avancement qui définissent leur progression d'échelon et donc d'indice de rémunération tout au long du déroulement de leur carrière.

Cette progression, différente selon les catégories peut de plus comprendre des différences entre agents d'une même catégorie.

Les modifications de statuts découlant de **l'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations** (PPCR) de la Fonction publique de 2015 portent, notamment, sur le rythme d'avancement.

Cette fiche regroupe les tableaux de durée d'échelon en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Cas particuliers :**

- **Avantage spécifique d'ancienneté** : le dispositif de **l'ASA** est toujours en vigueur et applicable. Voir la fiche 5100 du mémento.
- Les échelons dits « **hors échelle** » désignés par des lettres comprennent chacun 3 **chevrons** correspondants à des indices de traitement progressifs.

Le temps de passage d'un chevron au chevron supérieur puis d'une échelle lettre à l'autre s'effectue après 12 mois de rémunération effectivement perçue.

Durées d'échelons des professeurs certifiés PLP / PEPS / CPE / PE		
	au 01/09/2017	au 01/01/2020
Grade et échelon	Durée	Durée
Classe exceptionnelle		
Echelon spécial	-	-
4 <sup>e</sup> échelon	-	-
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans	2 ans
Hors classe		
7 <sup>e</sup> échelon	-	-
6 <sup>e</sup> échelon	-	3 ans
5 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans	2 ans
Classe normale		
11 <sup>e</sup> échelon	-	-
10 <sup>e</sup> échelon	4 ans	4 ans
9 <sup>e</sup> échelon	4 ans	4 ans
8 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans
6 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans
2 <sup>e</sup> échelon	1 an	1 an
1 <sup>er</sup> échelon	1 an	1 an

#### Durées d'échelons des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS au 01/09/2017

Grade et échelon	Durée
Classe exceptionnelle	
5 <sup>e</sup> échelon	-
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
1 <sup>er</sup> échelon	1 an
Hors classe	
6 <sup>e</sup> échelon	-
5 <sup>e</sup> échelon	3 ans
4 <sup>e</sup> échelon	3 ans
3 <sup>e</sup> échelon	3 ans
2 <sup>e</sup> échelon	3 ans
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans
Classe normale	
11 <sup>e</sup> échelon	-
10 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois

#### Durées d'échelons au 1<sup>er</sup> septembre 2017

	Des instituteurs	Des adjoints d'enseignement
Echelon	Durée	Durée
11 <sup>e</sup> échelon	-	-
10 <sup>e</sup> échelon	4 ans	4 ans 6 mois
9 <sup>e</sup> échelon	4 ans	3 ans 6 mois
8 <sup>e</sup> échelon	3 ans 3 mois	3 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> échelon	3 ans	3 ans
6 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	3 ans
5 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	3 ans
4 <sup>e</sup> échelon	1 an 6 mois	2 ans
3 <sup>e</sup> échelon	1 an	1 an
2 <sup>e</sup> échelon	9 mois	1 an
1 <sup>er</sup> échelon	9 mois	1 an



# Mémento

## Durées des échelons des professeurs agrégés au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Grade et échelon	Durée
Classe exceptionnelle	
3 <sup>e</sup> échelon	-
2 <sup>e</sup> échelon	3 ans
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans 6 mois
Hors classe	
4 <sup>e</sup> échelon	-
3 <sup>e</sup> échelon	3 ans
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans
Classe normale	
11 <sup>e</sup> échelon	-
10 <sup>e</sup> échelon	4 ans
9 <sup>e</sup> échelon	4 ans
8 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> échelon	3 ans
6 <sup>e</sup> échelon	3 ans
5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans
2 <sup>e</sup> échelon	1 an
1 <sup>er</sup> échelon	1 an

## Durée des échelons des professeurs de chaire supérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Grade et échelon	Durée
6 <sup>e</sup> échelon	-
5 <sup>e</sup> échelon	4 ans 6 mois
4 <sup>e</sup> échelon	2 ans
3 <sup>e</sup> échelon	2 ans
2 <sup>e</sup> échelon	2 ans
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans

### LE MEMENTO

Le sommaire des fiches du memento peut être consulté sur le site de la FAEN, à l'adresse :

**[www.faen.fr](http://www.faen.fr)**

Rubrique : « **nos publications** »

Vous y trouverez les références des titres existant, certaines fiches étant téléchargeables.

**Vous pouvez obtenir toute fiche sur simple demande.**

## Restez informés avec les bulletins du SNCL

**Que vous soyez contractuel(le), TZR ou stagiaire vous devez rester informé(e) sur l'actualité de votre catégorie.**

Le SNCL-FAEN est là pour vous ! Nous mettons à votre disposition 3 bulletins spéciaux qui vous sont destinés :

- « **Spécial stagiaires** » : *quotité de service, contenu de la formation, première affectation...*

- « **Spécial contractuels** » : *textes réglementaires, traitements, indemnités, frais de déplacement...*

- « **Spécial TZR** » : *le cadre statutaire, la suppléance, nos revendications...*

Ces 3 documents sont désormais en ligne sur notre site internet **[www.sncl.fr](http://www.sncl.fr)**

**Nous sommes aussi à votre service pour répondre à vos questions.**

Contactez-nous : **[sncl@wanadoo.fr](mailto:sncl@wanadoo.fr)**

M  Mme  Nom (2) : .....  
 Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse personnelle (2) : .....  
 Code postal : ..... Ville (2) : .....  
 Tél. : ..... Portable : .....  
 Courriel : .....

Je préfère recevoir le bulletin national sous forme électronique

**Corps : (1)** Agrégé - Bi admissible - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - M.A. - Contractuel - Instituteur  
 Professeur des Ecoles - Assistant d'Education - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon en août 2017 : ..... Depuis le : .....  
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

**Classe : (1)** Stagiaire - Normale - Hors classe - Exceptionnelle

**Nature de l'affectation** Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

**Fonction : (1)** Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction direction - Chef établissement - Adjoint

**Discipline ou spécialité :** .....

**Exercice :** à temps plein : OUI / NON (1). En cas de temps partiel, préciser la quotité : .....

**Situation : (1)** 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

**Etablissement : (1)** Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Autre

Nom : ..... Ville : .....

Votre académie d'exercice en 2016 - 2017 : .....

Etiez-vous adhérent(e) du SNCL (1) OUI / NON

Mode de Paiement :

Prélèvement automatique (pour un 1<sup>er</sup> prélèvement contacter le trésorier académique)

Chèque bancaire à l'ordre du SNCL

Date : .....

**Cotisation 2017 - 2018**

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

<b>COTISATION SYNDICALE 2017 - 2018</b>	Coût réel après déduction fiscale	Montant versé
Etudiant - MEEF - EAP - Stagiaire - Congé parental	8 €	24 €
Assistant d'éducation, Aide Educateur Disponibilité, Contractuel, Indice < 321	22 €	66 €
Indice de traitement entre 321 et 431	37 €	110 €
Indice de traitement entre 432 et 494	53 €	155 €
Indice de traitement entre 495 et 530	58 €	170 €
Indice de traitement entre 531 et 611	63 €	185 €
Indice de traitement entre 612 et 673	70 €	205 €
Indice de traitement entre 674 et 806	78 €	230 €
Indice de traitement entre 807 et 889	83 €	245 €
Indice de traitement entre 890 et 970	95 €	280 €
Indice de traitement > 970	104 €	305 €
Retraité (adhésion à la FGR incluse)	33 €	98 €

**Temps partiel, mi-temps : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.**

Votre cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant versé. Si vous avez demandé la déduction des frais réels vous pouvez inclure la totalité de la cotisation dans ces frais (CGI art. 199 quater C)

**Article 27 de la loi n°78-17 du 06-01-78 :** la consultation et la rectification des données de notre fichier sont possibles sur demande adressée au secrétaire général.

## Cinq ans pour l'école

La désignation du ministre de l'Éducation nationale étant désormais derrière nous, l'attention du monde éducatif se porte maintenant sur le **contenu du programme gouvernemental pour l'école à venir**.

La FAEN fait le point sur les promesses de campagne et les récentes annonces :

### Un budget sanctuarisé ?

C'est ce qui semble être **promis à l'enseignement supérieur**, d'un point de vue financier, tandis que 4 000 à 5 000 créations de postes sur cinq ans sont espérées dans le primaire et secondaire : chiffre plutôt étonnant puisque décorrélé de la **hausse démographique** ou du **retardement des départs en retraite** qui pourrait découler d'une nouvelle réforme des pensions...

### Premier degré

C'est surtout le premier degré qui semble avoir toute l'attention du projet : la mesure phare de division par deux des effectifs CP/CE1 en REP+ devrait y apporter un peu d'air, si toutefois elle ne se heurte pas à des **impossibilités matérielles** (en termes de locaux) ou **humaines** (avec un redéploiement nécessaire d'au moins 12 000 enseignants dans des secteurs qui recrutent déjà très difficilement).

Des stages de remise à niveau entre le CP et le CM2 pourraient être proposés en fin d'été (faits par des enseignants volontaires rémunérés)...

La liberté devrait aussi être rendue aux communes d'organiser le temps périscolaire selon leur souhait.

### Second degré

Des réformes similaires attendent le second degré, avec remise à niveau proposée aux élèves en fin d'été, et le retour des études dirigées « devoirs faits » assurées éventuellement par des étudiants durant un trimestre de leur cursus.

Le rétablissement de **parcours bilangues et européens** devrait être rendu possible (mais sera-t-il accompagné des moyens horaires pour cela ?).

Le **bac**, enfin, devrait connaître de profondes évolutions, que le ministère pense paradoxalement appuyer sur une consultation nationale des personnels tout en laissant déjà présager d'une réduction à 4 matières maintenues à l'examen (le

reste des disciplines étant soumises à un contrôle continu par module).

Le gouvernement promet de **développer l'alternance** et de réaffecter 100 % de la taxe d'apprentissage pour **l'apprentissage** (ce qui entrainera une perte sèche pour les régions).

### Et les personnels ?

Les agents de l'Éducation nationale doivent craindre la réintroduction **d'un jour de carence** en cas d'arrêt maladie, inscrite au programme d'En Marche.

A craindre aussi, **d'avantage d'autonomie** laissée aux chefs d'établissement en matière de recrutement, voire d'individualisation des salaires... qui devrait s'accompagner d'évaluations plus régulières.

Dans le même ordre d'idée, un diagnostic d'établissement serait imposé à toute l'équipe tous les trois ans.

### La position de la FAEN

*Malgré certains objectifs louables, la FAEN reste dubitative face à plusieurs de ces ambitions qui manquent d'assises concrètes et risquent de se heurter à des impossibilités matérielles sur le terrain.*

*Une part importante du programme semble vouloir aussi conforter cette **logique clivante et individualisante nouvelle** au sein de l'Éducation que notre fédération rejette.*

*Enfin, la FAEN s'opposera avec vigueur à toute tentative de **détricotage du baccalauréat** comme épreuve généraliste nationale, comme à la **régression des droits et de la protection de nos professions** déjà mises à mal par des réformes successives ineptes et contre-productives.*

## PPCR et réforme de l'évaluation confirmés

Les 7 et 10 mai (c'est-à-dire dès la fin de l'élection présidentielle), une batterie de décrets a été publiée au Journal Officiel, entérinant **les nouveaux parcours de carrière et les nouvelles modalités d'évaluation** des personnels (déclinées désormais sous cinq tableaux de compétences disponibles en annexes des publications). Les « **rendez-vous de carrière** » réalisés par les inspecteurs auront donc désormais lieu à des moments fixes de notre

# Fédérales

carrière (selon nos échelons) et seront annoncés en fin d'année scolaire précédant celle de la visite.

En outre, en septembre prochain, l'ensemble des personnels sera donc bien reclassé dans la **nouvelle grille d'échelon**, qui vient changer les rythmes d'avancement, désormais unifiés et fixes.

**La FAEN continue de dénoncer ces ajustements à la marge** qui ne peuvent en aucun cas prétendre compenser nos pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2010.

## **PPCR :** **vos reclassements** **pour la rentrée**

L'application du protocole PPCR se poursuit au sein de la Fonction publique, **une nouvelle étape devant être marquée à la rentrée de septembre** pour l'ensemble des agents qui seront en effet reclassés d'office dans les nouvelles grilles d'échelon prévues par le dispositif.

**Plusieurs scénarios peuvent ainsi vous concerner :** perte d'un échelon mais avec maintien de l'indice (pour les grilles ayant connu de fortes modifications indiciaires), transfert au même échelon (à indice égal ou légèrement supérieur), voire gain d'un échelon du fait de votre ancienneté dans l'échelon actuel.



**Afin de savoir ce qui vous attend exactement, utilisez notre simulateur Excel en ligne**, téléchargeable à l'adresse suivante : [www.faen.org/publications/reclassement\\_010917.xls](http://www.faen.org/publications/reclassement_010917.xls)

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

## **CP en REP+ : réduction des effectifs ?**

C'était une promesse de campagne du Président de la République, et c'est aujourd'hui une des principales préoccupations du Ministère en vue d'une mise en pratique au moins partielle dès la rentrée de septembre.



Appuyé sur un récent chiffrage de la DGESCO, **le projet devrait concerner environ 2 300 classes, et demander environ autant d'enseignants.** Seulement, où trouver ces personnels ?

La piste envisagée dans un premier temps serait la réaffectation des enseignants rattachés à un autre dispositif d'appui du premier degré, le fameux « plus de maîtres que de classes » qui concerne à l'heure actuelle 5 161 postes.

Une acrobatie de gestion qui a le désavantage de **mettre en concurrence deux innovations qui ne devraient peut-être pas l'être.**

Sur le terrain, l'opinion des collègues est très favorable à l'activité surnuméraire d'un enseignant « PDMQDC » qui s'intègre très bien aux projets pédagogiques et les encouragent. **A l'inverse, la division des effectifs, selon plusieurs études, ne semble pas complètement efficiente** si elle ne s'accompagne pas d'un changement simultané des pratiques d'enseignement...

Alors qu'une pétition circule déjà (avec plus de 12 150 signatures, hébergée sur [change.org](http://change.org)), le ministre Jean-Michel Blanquer se donne du temps et promet une mise en place progressive sans pénaliser personne ; mais cet engagement résistera-t-il à **la réalité des chiffres et aux difficultés de recrutement ?**

*Norman Gourrier*

## PPCR : la classe exceptionnelle

Avec l'entrée en vigueur des mesures contenues dans l'accord PPCR au 1<sup>er</sup> septembre, nombreuses sont les interrogations sur la classe exceptionnelle qui est créée, laquelle est inscrite maintenant dans les statuts, en constituant le 3<sup>ème</sup> grade.

**La FAEN vous informe sur ce que l'on sait de l'accès à la classe exceptionnelle et du déroulement de la carrière dans celle-ci.**

### Architecture

La classe exceptionnelle est créée dans les corps suivants :

- **Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017 :**
  - Professeurs certifiés, PLP, P.EPS, CPE, PE. Elle comporte 4 échelons et 1 échelon spécial.
  - Professeurs agrégés. Elle comporte 3 échelons.

**A noter :** la classe exceptionnelle est maintenue sans changement dans les corps de PEGC et chargés d'enseignement d'EPS. Elle comporte 5 échelons.

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**Un 6<sup>e</sup> échelon est créé** en classe exceptionnelle des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS.

### Contingents nationaux

- Le nombre de postes en classe exceptionnelle est calculé en **pourcentage de l'effectif total de chaque corps** considéré au 31 août de l'année au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

*Exemple : au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la classe exceptionnelle des professeurs certifiés comptera 5,02 % du nombre total de certifiés : nombres cumulés de l'effectif en classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.*

- Le contingent de postes en classe exceptionnelle donnera lieu à **une montée en charge annuelle entre 2017 et 2023** selon le tableau suivant :

Année	En % de l'effectif total du corps
2017	2,51
2018	5,02
2019	7,53
2020	8,15
2021	8,77
2022	9,39
2023	10

- **Contingent de l'échelon spécial** (terminal du grade de classe exceptionnelle).

Son contingent est de **20 % de l'effectif de la classe exceptionnelle**. Ce contingent augmentera donc également mécaniquement jusqu'en 2023.

**A noter :** le contingent ainsi déterminé pour la classe exceptionnelle **des professeurs agrégés** sera majoré d'un effectif de postes réservés **aux professeurs de chaire supérieure**. Leur nombre n'est pas connu à ce jour.

### Répartition académique

- Elle ne concerne pas le corps des professeurs agrégés pour lesquels les opérations d'accès à la classe exceptionnelle seront complètement gérées à l'échelon ministériel.
- Pour les corps des professeurs certifiés, PLP, P.EPS, CPE et PE, les contingents académiques, devront résulter d'une répartition basée sur les effectifs des corps par académie qui n'est pas encore communiquée.

**A noter :** les quelques promotions à la classe exceptionnelle qui seront prononcées vont « libérer » des postes en hors classe ... qui devront être compensés par autant de promotions à la hors classe à la même date.

### Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés

► **La totalité** des postes en classe exceptionnelle **peut être attribuée** aux agrégés justifiant des conditions suivantes :

#### Conditions à remplir :

- être en hors classe,
- au 2<sup>e</sup> échelon, au moins,
- et justifier de « 8 années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières... »

Ces fonctions sont listées dans un arrêté daté du 10 mai 2017 publié au journal officiel du 11 mai :

- « **affectation ou exercice** dans une école, un établissement ou dans un service figurant sur l'une des listes prévues aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 11, et au II de l'article 18 du décret du 28 août 2015, à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 et au 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 mars 1995.

Les années d'affectation ou d'exercice dans une

# Fédérales

école, un établissement ou un service qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret du 11 septembre 1990 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 septembre 2011 sont également prises en compte. **Il s'agit des établissements ambition réussite, REP+.**

- affectation dans **l'enseignement supérieur** ;
- **directeur d'école et chargé d'école** conformément à l'article 20 du décret du 28 décembre 1976 et au décret du 24 février 1989 ;
- **directeur de CIO** ;
- **directeur adjoint chargé de SEGPA** conformément au décret du 8 mai 1981 ;
- **directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)** (ex chefs de travaux) ;
- **directeur de service départemental ou régional de l'UNSS** ;
- **conseiller pédagogique** auprès des IEN chargés du **premier degré** conformément au décret du 6 décembre 1991 et au décret du 30 juillet 2008 ;
- **maître formateur** conformément au décret du 22 janvier 1985 et au décret du 30 juillet 2008 ;
- **formateur académique** conformément au décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 ;
- référent auprès des **élèves en situation de handicap** dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles D.351-112 à D. 351-15 du code de l'éducation.

► **Mais dans la limite de 20 %** des promotions à attribuer, peuvent être promus en classe exceptionnelle des collègues ne justifiant pas de ces conditions.

### Ceux-ci devront cependant :

- être à la hors classe,
- au 4<sup>e</sup> échelon,
- depuis 3 ans au moins,
- et avoir « **fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière** ».

### Procédure :

- « Les professeurs agrégés sont inscrits, après

**proposition des recteurs**, sur un tableau d'avancement, arrêté chaque année par le ministre, après **avis de la CAPN** du corps des agrégés... ».

- « Les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement **par le ministère** ».
- la nécessité de faire acte de candidature de la part des intéressés n'est pas inscrite.

**A noter :** les propositions formulées par les recteurs ne sont pas soumises à l'avis de la CAPA.

### Accès à la classe exceptionnelle des certifiés, PLP, P.EPS, CPE, PE

► La **totalité** des postes en classe exceptionnelle peut être attribuée aux collègues justifiant des conditions suivantes :

### Conditions à remplir :

- être en hors classe,
- au 3<sup>e</sup> échelon au moins,
- et justifier de « 8 années au moins de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières ».

Ces fonctions sont listées dans un arrêté daté du 10 mai 2017. (Voir paragraphe « accès

à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés).

► **Mais dans la limite de 20 %** des promotions à attribuer, des collègues ne justifiant pas des conditions énumérées ci-dessus peuvent être promus en classe exceptionnelle.

### Ceux-ci devront cependant :

- être à la hors classe,
- au moins au 6<sup>e</sup> échelon,
- avoir « **fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière** ».

### Procédure :

- « Le tableau d'avancement est arrêté chaque année **par le recteur** selon les orientations définies par le ministre..., **après avis de la CAPA** compétente... »
- « Les promotions sont prononcées, dans l'ordre



# Actualités

d'inscription au tableau annuel d'avancement, par le recteur ».

- La nécessité de faire **acte de candidature** de la part des intéressés n'est formulée que pour les sessions 2017, 2018, 2019 et 2020.
- **Les notes de service ministérielle et académiques** à paraître devront préciser le déroulement des opérations de promotion.

## Classement en classe exceptionnelle

- Le classement des promus à la classe exceptionnelle se fait à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu précédemment dans la hors classe.
- L'ancienneté acquise dans l'échelon détenu à la hors classe est conservée.
- Si cette ancienneté conservée permet une promotion d'échelon dans la classe exceptionnelle, celle-ci est prononcée à la même date que celle de l'accès à la classe exceptionnelle. L'ancienneté d'échelon restante est perdue pour l'intéressé.

**A noter :** un collègue ayant atteint le 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe conserve l'ancienneté qu'il avait acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon dans la classe exceptionnelle.

### Exemple :

*Un collègue certifié au 4<sup>e</sup> échelon de la hors classe (indice 705) depuis 2 ans et 6 mois est promu en classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

*- Il est classé au 2<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle (indice 730) et conserve les 2 ans 6 mois d'ancienneté qui lui permettent d'être ainsi promu au 3<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle (indice 730) simultanément sans ancienneté d'échelon.*

*Le reliquat de 6 mois d'ancienneté ne lui est pas maintenu.*

- Il ne pourra être promu au 4<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle que 2 ans et 6 mois plus tard ; au 1<sup>er</sup> mars 2020 (indice 830).



**Les contingents de promotion sont faibles ...** la sélection est rude et les perspectives sont lointaines. Beaucoup de nos collègues vont déchanter, cette **prise de conscience** personnelle contribuant à la mise au grand jour **des limites de l'accord PPCR** que la FAEN a dénoncées depuis longtemps.

N'hésitez pas à nous contacter :  
faen@wanadoo.fr

**Sophie Mallet**



Syndicat Autonome  
des Enseignants de  
Mayotte



Fédération Autonome de  
L'Éducation Nationale

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Destinataires :** rubriques éducation et outre-mer des médias

**Objet :** La politique du gouvernement sur les REP+

Le Président de la République s'est engagé à réduire l'effectif des CP en REP+ à 12 élèves dès la prochaine rentrée.

Le Ministre de l'Éducation nationale l'a confirmé lors de ses premières déclarations.

Pour le SAEM-AEP et la FAEN cette mesure, bien que nécessaire, est loin de pouvoir être appliquée à Mayotte où pourtant les difficultés scolaires sont les plus criantes.

Rappelons que l'ensemble du département est classé en éducation prioritaire, que dans certaines écoles le manque de salles de classe oblige, pour scolariser tous les élèves, à en accueillir certains le matin et d'autres l'après-midi selon un système appelé « rotation ».

Il faut créer les conditions d'une scolarisation normale et supprimer ces rotations pour donner la même chance à tous les élèves.

Le manque de salles de classe empêche également de mettre correctement en place le dispositif relatif aux « devoirs faits » annoncé par le Ministre.

**Afin de permettre aux élèves de Mayotte de bénéficier dans les meilleures conditions possibles des efforts annoncés par le Président de la République et le Ministre de l'Éducation nationale pour lutter contre l'échec scolaire dans les zones d'éducation prioritaire le SAEM et la FAEN demandent au Ministre de l'Éducation nationale une adaptation aux spécificités de Mayotte du dispositif arrêté pour les départements métropolitains.**

- un recrutement massif d'enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés pour augmenter le nombre de classes et alléger ainsi les effectifs d'élèves et assurer leur prise en charge par des professionnels formés en conséquence.
- La mise en place d'une véritable Espé à Mayotte.
- Un contrat entre l'Etat et les collectivités locales pour un véritable « plan Marshall » de construction d'écoles et de classes afin d'accueillir dans des conditions décentes ces classes plus nombreuses et de mettre rapidement fin au système des rotations.

Notre volonté de combattre toutes les injustices qui empêchent d'assurer l'égalité des chances à Mayotte est totale. Nous appelons tous les enseignants des écoles de Mayotte à apporter leur appui au SAEM et à la FAEN dans ce combat.

Le 23 juin 2017

Marc GENIEZ  
Co-Secrétaire général de la FAEN

Momed MAOULIDA  
Secrétaire Général du SAEM-AEP

# Fédérales

## CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Vacances	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Rentrée scolaire des enseignants	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2017*		
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 4 septembre 2017		
Vacances de Toussaint	du samedi 21 octobre 2017 (après la classe) au lundi 6 novembre 2017 (au matin)		
Vacances de Noël	du samedi 23 décembre 2017 (après la classe) au lundi 8 janvier 2018 (au matin)		
Vacances d'hiver	<b>Fin des cours</b> Samedi 10 février 2018	<b>Fin des cours</b> Samedi 24 février 2018	<b>Fin des cours</b> Samedi 17 février 2018
	<b>Reprise des cours</b> Lundi 26 février 2018	<b>Reprise des cours</b> Lundi 12 mars 2018	<b>Reprise des cours</b> Lundi 5 mars 2018
Vacances de printemps	<b>Fin des cours</b> Samedi 7 avril 2018	<b>Fin des cours</b> Samedi 21 avril 2018	<b>Fin des cours</b> Samedi 14 avril 2018
	<b>Reprise des cours</b> Lundi 23 avril 2018	<b>Reprise des cours</b> Lundi 7 mai 2018	<b>Reprise des cours</b> Lundi 30 avril 2018
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 7 juillet 2018		

\*La journée de pré-rentrée est prolongée par deux demi-journées effectuées au cours de l'année scolaire.

Pour la Corse, les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, les recteurs, vice-recteurs et chefs de services de l'Éducation nationale ont compétence pour adapter le calendrier national en fixant, par voie d'arrêté, pour une période de trois années des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées.

vous soutenir, vous défendre  
vous protéger.



## OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION

**Exercez sereinement votre métier**

 [www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)  [www.maif.fr/offreeducation](http://www.maif.fr/offreeducation)

